



Avis d'ouverture

Examen professionnel d'ingénieur territorial (alinéas 1 et 2) - session 2024

Inter région Grand Ouest

Par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, en date du 19 décembre 2023, est organisé au titre de l'année 2024 l'examen professionnel d'ingénieur territorial (alinéas 1 et 2), par voie de promotion interne, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des régions Bretagne, Normandie et Pays de la Loire.

Modalités d'inscription spécifiques

Préinscription (retrait du dossier)

La période de préinscription est fixée du 9 janvier au 14 février 2024 sur internet, en utilisant la plateforme nationale de préinscription : www.concours-territorial.fr. Une fois le compte candidat créé sur cette dernière et le Centre de Gestion organisateur choisi, le candidat est redirigé vers le formulaire du site internet du Centre de Gestion sélectionné.

À l'issue de la préinscription, un formulaire d'inscription est automatiquement généré. Chaque candidat disposera également d'un accès sécurisé personnel (accessible via le site du Centre de Gestion organisateur choisi par le candidat) qui lui permettra notamment de consulter l'avancement de son dossier et d'avoir accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le Centre de Gestion organisateur.

La préinscription ne sera considérée comme inscription définitive qu'au moment de la clôture de celle-ci par le candidat, via son accès sécurisé personnel.

Clôture de l'inscription (dépôt du dossier)

L'inscription définitive devra être clôturée, à partir de l'accès sécurisé personnel, entre le 9 janvier et le 22 février 2024, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine).

En l'absence de clôture de l'inscription dans les délais indiqués ci-dessus, la pré-inscription en ligne sera annulée.

Dépôts des pièces justificatives

Le candidat devra déposer les pièces justificatives (dossier d'inscription, état détaillé des services, arrêtés,...) de manière dématérialisée, via son accès sécurisé personnel.

Les dossiers devront être complets au plus tard le jour du jury de la 1^{ère} épreuve, soit le 13 juin 2024.

ATTENTION

Les dossiers papier ne seront plus distribués. Des postes informatiques en libre-service en Loire-Atlantique (liste des lieux informatiques disponible sur le site www.data.loire-atlantique.fr) ainsi qu'au Centre de Gestion où des agents accompagneront les candidats en cas de besoin (horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et 13h45 à 17h30) seront à leur disposition.

L'inscription à un examen constitue une décision individuelle. En conséquence, il appartient au candidat de transmettre **personnellement** son dossier et ses pièces justificatives dans le délai imparti.

- Aucune demande de dossier d'inscription par téléphone, fax ou mail, ne sera prise en compte.
- Aucun dossier de candidature transmis par télécopie ou messagerie électronique ne sera accepté.
- Tout incident dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

L'envoi de tous les documents relatifs au concours se fera désormais par voie dématérialisée. Ainsi, les convocations aux épreuves écrites et orales, les courriers de résultats d'admissibilité et d'admission seront disponibles individuellement sur l'accès sécurisé du candidat. Celui-ci est accessible sur le site www.cdg44.fr, et les codes seront disponibles au moment de la préinscription.

Conditions d'accès

L'examen professionnel comporte deux modalités d'inscription :

Alinéa 1 Examen professionnel prévu à l'**alinéa 1°** de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié ouvert **aux techniciens territoriaux justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B.**

Alinéa 2 Examen professionnel prévu à l'**alinéa 2°** de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié ouvert **aux techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas d'ingénieur ou d'ingénieur principal.**

Toutefois, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, les candidats sont autorisés à **subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude.**

Ainsi, pour l'examen professionnel 2024, les conditions statutaires seront par conséquent appréciées à la date du 1^{er} janvier 2025.

Dates et lieux des épreuves*

Alinéa 1 :

Épreuves écrites : le 13 juin 2024, à Cholet (49)

Épreuve orale : octobre 2024, à Nantes ou son agglomération

Alinéa 2 :

Épreuve orale : du 3 au 6 septembre 2024, à Nantes ou son agglomération

* les dates et lieux des épreuves sont susceptibles d'être modifiés en cas de besoin notamment pour des motifs sanitaires.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service concours et examens professionnels :

- Par téléphone au 02.49.62.43.96
- Par mail à l'adresse concours@cdg44.fr